

21 VH NEWCO
Société par actions simplifiée
à capital variable minimum de 1 euro et maximum de 50.000.000 euros
Siège social : 20 rue Royale, 75008 Paris, France
994 652 162 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 13 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize février,

La soussignée, 21 VH, une société par actions simplifiée constituée sous la forme d'un « Autre FIA » au sens de l'article L. 214-24 III du Code monétaire et financier dont le siège social est situé 92 avenue de Wagram, 75017 Paris, France et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 100 496 835 R.C.S Paris, détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (l'« **Associé Unique** »), a adopté les décisions suivantes par acte écrit, conformément à l'article 15.3 des statuts de la Société :

1. Prise d'acte de la démission de 21 VH TopCo de ses fonctions de président et nomination d'un nouveau président en remplacement ;
2. Pouvoirs pour les formalités légales.

Les documents suivants ont été mis à la disposition de l'Associé Unique préalablement aux présentes :

- les statuts en vigueur de la Société (les « **Statuts** ») ;
- la lettre de démission de 21 VH TopCo de ses fonctions de président de la Société.

Tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été mis à la disposition de l'Associé Unique préalablement à la prise des présentes décisions. Il renonce en tant que de besoin à se prévaloir des dispositions légales et statutaires relatives à la mise à disposition de l'Associé Unique des documents prévus par la loi ainsi qu'à tout recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants, à ce titre.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Prise d'acte de la démission de 21 VH TopCo de ses fonctions de président et nomination d'un nouveau président en remplacement

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de 21 VH TopCo de ses fonctions de président de la Société, prend acte de la démission de 21 VH TopCo de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décide, conformément aux dispositions des articles 12.1(a) des

Nouveaux Statuts, de le remplacer en nommant en qualité de nouveau président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Inspira-IM, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 20, rue Royale, Paris 75008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 985 393 115 R.C.S Paris.

Inspira-IM, préalablement pressentie, a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées et certifie qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions au sein de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte écrit qui a été signé par l'Associé Unique au moyen du procédé de signature électronique « Yousign », conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

21 VH

représentée par IQ EQ Management
Elle-même représentée par Bertrand
d'Anselme